



LA LETTRE DE
LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI
N° 17 – janvier/février 2014



SOMMAIRE

ARRETS DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

ARRETS PARTICULIEREMENT SIGNALÉS	P. 3
AFFICHAGE PUBLICITE	P. 4
COLLECTIVITES TERRITORIALES	P. 4
CONTENTIEUX FISCAL	P. 5
ETRANGERS	P. 5
EXPROPRIATION	P. 6
MARCHES PUBLICS ET CONTRATS	P. 6
URBANISME	P. 7

JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

CONTRIBUTIONS ET TAXES	P. 8
DOMAINE PUBLIC	P. 8
PERMIS DE CONSTRUIRE	P. 9



ARRETS DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

ARRETS PARTICULIEREMENT SIGNALÉS

N° 1 - ETRANGERS - information du demandeur asile sur ses droits

L'absence de remise au demandeur d'asile d'un document écrit sur ses droits rédigé dans la langue qu'il comprend (paragraphe 4 de l'article 3 du règlement (CE, n° 343/2003) n'entache pas, à elle seule, d'illégalité la décision de remise de l'intéressé aux autorités étrangères compétentes pour examiner la demande d'asile, dans la mesure où, d'une part, le document, rédigé en français, a été traduit à la personne concernée, au moment où elle l'a reçu, dans la langue qu'elle comprend et, d'autre part, le dossier permet de constater qu'elle a exercé effectivement ses droits.

(1^{ère} chambre - n° 13DA00992 - 27 novembre 2013 - R)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA00992>

N° 2 - ETRANGERS - remise aux autorités d'un autre Etat de l'Union

Est inopérant le moyen tiré de l'atteinte au droit à l'hébergement et à l'allocation temporaire d'attente à l'encontre de la décision décidant la remise de l'étranger à un autre Etat de l'Union.

(1^{ère} chambre – n° 13DA00992 - 27 novembre 2013 – R)

N° 3 - MARCHES PUBLICS ET CONTRATS - Intérêt à agir du conseil régional de l'ordre des architectes

Le conseil régional de l'ordre des architectes justifie d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation d'une décision d'une commune refusant de modifier le montant de l'indemnité susceptible de rémunérer les candidats non retenus à un concours de maîtrise d'œuvre. La détermination du montant de cette rémunération est susceptible, en effet, d'exercer une influence sur l'accès au marché des membres de cette profession

(1^{ère} chambre – n° 12DA00822 – 31 décembre 2013 – R)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA00822>

AFFICHAGE PUBLICITE

N° 4 - Taxe locale de publicité extérieure

La Cour se prononce sur les modalités de l'instauration de la taxe locale de la publicité extérieure par une commune (art. L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales) à propos de la fixation de tarifs de référence dérogatoires (art. L. 2333-16 du CGCT).

(1^{ère} chambre - n° 12DA01445 – 31 décembre 2013 - C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA01445>

COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 5 - Parcelle en état d'abandon manifeste

Est illégale la délibération d'un conseil municipal dont la motivation ne permet pas de déterminer, en vue de son expropriation, la destination de la parcelle déclarée en état d'abandon manifeste (article L. 2243-3 du CGCT).

(1^{ère} chambre - n° 13DA00030 – 11 décembre 2013 - C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA00030>

N° 6 - Conseillers municipaux intéressés

N'ont pas la qualité de conseillers municipaux intéressés (art. L. 2131-11 du CGCT), deux conseillers qui ont pris part au vote d'une délibération autorisant le maire à défendre dans une instance relative à l'exécution d'un jugement dans lequel ils n'étaient pas partie, alors même que l'EARL dont ils sont membres a contribué à ralentir cette exécution.

(1^{ère} chambre - n° 13DA00682 – 11 décembre 2013 - C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA00682>

N° 7 - Frais de concours pour une collectivité non affiliée

Un centre de gestion de la fonction publique territoriale ne peut pas réclamer à une collectivité territoriale non affiliée une contribution correspondant aux frais d'un concours, pour des catégories d'agents dont il a légalement la charge, qui ne constitue pas un concours propre à la collectivité territoriale intéressée.

(2^{ème} chambre – arrêt n° 13DA00065 – 4 février 2014 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA00065>

N° 8 - Déduction de la TVA sur les aéronefs

Une entreprise peut déduire, dans les conditions de droit commun, la taxe sur la valeur ajoutée grevant l'ensemble des dépenses qu'elle supporte lors de la réalisation, à titre onéreux, de prestations de services aériens, par avions ou par hélicoptères, en se prévalant de la doctrine administrative résultant de l'instruction 3 D-3-04 du 23 février 2004, selon laquelle l'administration a décidé de ne plus appliquer le dispositif d'exclusion du droit à déduction aux aéronefs.

(2^{ème} chambre – arrêt n° 12DA00631 – 26 novembre 2013 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA00631>

N° 9 - Délai suffisant pour l'assistance d'un conseil

Le délai suffisant dont dispose un contribuable, objet d'un examen contradictoire de situation fiscale personnelle, pour bénéficier de l'assistance d'un conseil de son choix, s'apprécie en tenant compte du temps écoulé entre la date de réception de l'avis de vérification et la date de réception d'une demande d'information ou de production de documents (livre des procédures fiscales, art. L. 47).

(2^{ème} chambre – n° 12DA00710 – 26 novembre 2013 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA00710>

ETRANGERS

N° 10 - Titre de séjour « salarié » succédant à une carte « vie privée et familiale »

En cas de demande d'un titre de séjour « salarié » après que l'étranger a vécu et travaillé en France sous couvert d'un titre de séjour « vie privée et familiale », les démarches à accomplir par l'employeur sont celles correspondant à une première demande d'autorisation de travail.

(1^{ère} chambre - n° 13DA00305 – 19 décembre 2013 - C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA00305>

N° 11 - Circulation régulière en France

L'étranger doit disposer de l'original de son passeport en France pour justifier d'une libre circulation (art 21 de la convention d'application de l'accord Schengen).

(1^{ère} chambre – n° 13DA00735 – 27 novembre 2013 - C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA00735>

N° 12 - Refus d'instruction d'une demande abusive ou dilatoire

L'autorité administrative chargée d'instruire une demande de titre de séjour peut refuser, comme en matière de demande d'asile, de l'enregistrer, et donc de délivrer le récépissé correspondant, non seulement lorsque le dossier est incomplet mais également lorsque la demande a un caractère abusif ou dilatoire.

(2^{ème} chambre – n° 13DA01277 – 31 décembre 2013 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/13DA01277>

N° 13 - Droit d'être entendu avant une mesure d'éloignement

L'étranger qui demande un titre de séjour doit être regardé comme mis à même de faire valoir de manière utile tous éléments ou arguments de nature à influencer sur les décisions d'éloignement susceptibles d'intervenir. En cas de méconnaissance de ce droit, la violation doit s'apprécier « *in concreto* » (CJUE, 10 septembre 2013, aff. n° C-383/13).

(1^{ère} chambre – arrêt n° 12DA01959 – 30 janvier 2014 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA01959>

EXPROPRIATION

N° 14 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : que doit faire une commune face à un avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur ?

En présence d'un avis favorable, assorti de réserves ou conditions, du commissaire enquêteur, la commune qui entend poursuivre l'opération et obtenir du préfet une déclaration d'utilité publique (DUP) a deux solutions. Soit elle lève l'intégralité des réserves ou conditions. Soit, pour ne pas être réputée avoir renoncé à son projet, elle décide, par délibération motivée du conseil municipal, de la poursuite de l'opération et ce, dans les trois mois de la transmission du dossier du commissaire enquêteur au maire (code de l'expropriation, art. R. 11-13).

(1^{ère} chambre – arrêt n° 12DA01292 – 23 janvier 2014 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA01292>

MARCHES PUBLICS ET CONTRATS

N° 15 - Arrivée du terme du contrat

Des conclusions tendant à contester la validité de la résiliation d'un contrat et à la reprise des relations contractuelles sont irrecevables si, à la date de saisine de la juridiction, le terme du contrat en cause est dépassé.

(2^{ème} chambre – n° 12DA01716 – 31 décembre 2013 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA01716>

N° 16 - Notification du recours

La connaissance acquise en première instance de l'obligation de notification du recours, prévue par l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme, est opposable en appel.

(1^{ère} chambre – n° 12DA01270 – 31 décembre 2013 - C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA01270>

N° 17 - Une notice d'insertion sert de notice d'impact

Compte tenu du caractère modeste du projet d'extension d'un camping, ainsi que du caractère complet et détaillé des informations qu'elle contenait, une notice d'insertion (Code de l'urbanisme, art. R. 441-3) a pu faire office de notice d'impact (art. R. 443-5) en mettant l'autorité administrative à même d'apprécier les conditions dans lesquelles il était satisfait aux préoccupations d'environnement.

(1^{ère} chambre – arrêt n° 12DA00532 – 30 janvier 2014 – C+)

<http://www.legifrance.gouv.fr/12DA00532>



JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

CONTRIBUTIONS ET TAXES

N° 18 - Destinataire de la proposition de rectification en cas de redressement judiciaire

L'administrateur d'une entreprise placée en redressement judiciaire ne doit être destinataire de la proposition de rectification établie au nom de l'entreprise que s'il a une mission d'administration et pas seulement d'assistance.

(2^{ème} chambre – jugement n° 1200052 – 30 janvier 2014 – C+)

DOMAINE PUBLIC

N° 19 - Le rattachement d'un abattoir au domaine public

L'inscription d'un abattoir public sur la liste nationale des abattoirs privés n'est qu'un indice de l'appartenance du bien au domaine privé de la commune. L'affectation à un service public, l'aménagement spécial et l'absence de déclassement sont également examinés, qui caractérisent un rattachement au domaine public.

(3^{ème} chambre – jugements n° 1200455 – 1302725 – 28 janvier 2014 – C+)

N° 20 - Pouvoirs généraux d'instruction du juge

Un établissement public est invité, par mesure d'instruction, à informer le tribunal des motifs de fait et de droit fondant la décision de ne pas inscrire un fonctionnaire à un tableau d'avancement, alors même que l'intéressé n'était pas inscrit au tableau d'avancement de l'année précédente.

(4^{ème} chambre – jugement n° 1201300 – 12 novembre 2013 – C+)

N° 21 - Route et étude d'impact

La notion de route, au sens de l'article R.122-2 I du code de l'environnement (d, rubrique 6), s'apprécie non par référence aux dispositions du code de la route, mais de manière autonome, compte tenu de l'objectif de protection de l'environnement recherché par la réalisation de l'étude d'impact.

(1^{ère} chambre – jugement n° 1302712 – 6 février 2014 – C+)



Directeur de la publication : Lucienne Erstein

Comité de rédaction : Daniel Mortelecq, Edouard Nowak, Olivier Yeznikian, Hubert Delesalle, Vladan Marjanovic, Maryse Pestka

Secrétariat : Betty Boileux